

# COMMUNE DE CUBIÈRES

## 48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 10 décembre 2025  
Date d'affichage : 10 décembre 2025

Membres afférents au Conseil : 10  
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

**Séance du  
18 décembre 2025**

**Objet :  
Subvention micro crèche les petits loups pour  
2026**

Le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 10 décembre 2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël, Monsieur FLOURET Bruno, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame REBOUL Martine, Monsieur ROCHER Claude.

Absents (1) : Madame RIBIERE Valérie représentée par Monsieur Stephan MASSADOR  
Madame Isabelle COURTOIS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La crèche les petits loups de Villefort va devoir faire face en 2026 à des coûts de personnel fortement augmentés du fait de l'application du décret 2025-304 qui vise à renforcer l'encadrement des enfants en micro crèche.

La micro crèche sollicite financièrement les communes de Altier, Concoules, Cubières, Malons, Pied de Borne, Pontails, Pourcharesse, Prevenchères, St andré de Capcèze, Villefort et la CCML pour assurer le fonctionnement de janvier à juin.

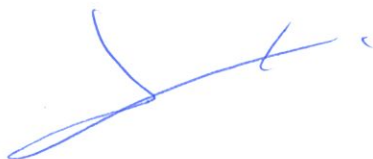
La commune de Cubières est sollicitée à hauteur de de 1000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et une abstention,  
DECIDE

D'accorder une subvention de 1000 € à la micro crèche les petits loups de Villefort  
De prévoir les crédits nécessaire sur l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 2025.

**La secrétaire de séance,  
Isabelle COURTOIS**



**Le Maire,  
Stéphan MASSADOR**



Pour extrait conforme. Fait à Cubières le  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19/12/2025  
19/12/2025  
Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Stéphan MASSADOR.